



Conseil économique et social

Distr. limitée
1^{er} avril 2005
Français
Original: anglais/espagnol

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2005

6-10 juin 2005

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Pérou

Résumé

La Directrice générale présente pour examen et observations le projet de descriptif du programme relatif au Pérou. Le Conseil d'administration est prié d'approuver le budget indicatif global pour la période 2006-2010, d'un montant de 4,5 millions de dollars à financer au moyen des ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 18,7 millions de dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2005/7.

** Conformément à la décision 2002/4 (E/ICEF/2002/8) du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur l'extranet de l'UNICEF en octobre 2005, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2006.



Données de base***(2003, sauf indication contraire)**

Nombre d'enfants (millions, moins de 18 ans)	10,7
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes)	34
Insuffisance pondérale (% modérés et graves) (2000)	7
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (1994/2000)	190
Taux de scolarisation primaire (% net garçons/filles) (2000, 2001/2002)	93/93, 100/100
Élèves qui atteignent le 5 ^e niveau (% , 2000/2001)	86
Accès à l'eau potable (% , 2002)	81
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (%)	0,3
Enfants de 5 à 14 ans qui travaillent (%)
RNB par habitant (dollars des États-Unis)	2 150
Enfants d'un an ayant reçu les trois doses du vaccin DCT (%)	89
Enfants d'un an vaccinés contre la rougeole (%)	95

* Pour des données plus complètes sur les enfants et les femmes voir <www.unicef.org>.

La situation des enfants, des adolescents et des femmes

1. Au sortir d'un conflit souffrant d'inégalités et d'exclusions sociales graves, le Pérou s'efforce de consolider sa faible démocratie au niveau national et dans ses 26 régions. L'an 2000 a vu la fin du conflit armé interne qui, en 20 ans, a affecté surtout les populations rurales andines de langue quechua. La même année, le gouvernement d'Alberto Fujimori est tombé, ce qui a ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire du Pérou avec la nomination d'un gouvernement de transition suivie, en 2001, de l'élection du Président Alejandro Toledo (2001-2006). En 2006, on élira un nouveau président de la République, les présidents régionaux et les députés.

2. Malgré la crise de la gouvernance et la faiblesse institutionnelle, la démocratie a, ces dernières années, donné, notamment pour l'économie, des résultats positifs, mais sans guère réduire le dénuement ni l'exclusion sociale dont souffrent encore surtout les enfants et les femmes, notamment autochtones.

3. La faiblesse institutionnelle de l'État et la méfiance entre ses institutions et le peuple menacent la consolidation de la démocratie. Le programme social et les questions concernant la réalisation des droits des enfants et des adolescents subissent l'effet de ces menaces et d'une réalité politique complexe qui tend à privilégier la conjoncture. L'*Accord national*, créé par le Gouvernement comme forum de concertation participatif, large et démocratique pour l'approbation des politiques de l'État, est le seul organe qui s'est chargé d'élaborer des politiques et des objectifs stratégiques à long terme pour les enfants. Son issue survivra au gouvernement du Président Toledo et sera en harmonie avec les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et le Plan national d'action pour les enfants et les adolescents (PNAEA) 2002-2010, devenu en 2005 une loi de la République.

4. Le processus de décentralisation a commencé par l'instauration en 2003 des gouvernements régionaux, suivie du transfert des attributions, dont la gestion des secteurs économique, sanitaire et éducatif. Mais, en 2005, ces gouvernements ne recevront que 15,7 % du budget total de la République. Dans les régions andine et amazonienne, où vivent les populations dont la langue maternelle n'est pas l'espagnol et où les écarts des indicateurs sociaux sont les plus grands, on constate des lacunes institutionnelles semblables à celles de l'État central. À cela s'ajoutent les urgences récurrentes : séismes, El Niño, gelées intenses dans les hautes Andes et crues débordantes.

5. En 2003, la Commission Vérité et réconciliation (VR) a présenté son rapport sur les effets de 20 ans de violences politiques : il en ressort que le conflit armé interne avait surtout visé la population indigente de langue quechua. Il a coûté la vie à quelque 69 280 personnes et a fait bien d'autres victimes : orphelins, veuves, parents âgés, personnes déplacées. Le dernier rapport sur le Pérou du Comité des droits de l'enfant (CRC/C/15/Add.120) a noté avec inquiétude que les conséquences de la violence politique continuent d'affecter la survie et le développement des enfants.

6. La croissance économique officielle (3,4 % de moyenne annuelle en 2000-2004) n'a pas suffi à diminuer le taux de pauvreté ni les inégalités. Les chiffres les plus récents indiquent que 54,7 % de la population vivent dans la pauvreté et 21,6 % dans le dénuement (2003), tandis que 66 % des enfants et des adolescents sont pauvres (2001). Les 20 % les plus riches de la population reçoivent 53 % du revenu national. Les variables macroéconomiques sont encourageantes mais l'emploi n'a guère varié depuis cinq ans : le chômage et le sous-emploi dépassent 50 %. Les secteurs des manufactures, de la construction et du commerce, créateurs habituels d'emplois, ne contribuent que 36 % au produit intérieur brut (PIB). L'agriculture – activité principale des zones exclues – a décliné de 3,24 % (2004). Les dépenses sociales restent faibles à côté des autres pays d'Amérique latine (9,3 % du PIB en 2000) ainsi d'ailleurs que la ponction fiscale (13 %). Les nouvelles sources de financement du développement (mines, tourisme et exportations) ne bénéficient pas aux plus pauvres ni aux exclus.

7. Le rapport *Hacia el Cumplimiento de los Objetivos de Desarrollo del Milenio en el Perú* (Vers la réalisation des OMD au Pérou) et le *Modèle de prévisions* (2004) indiquent que, si les tendances des quatre dernières décennies persistent, la proportion des pauvres au Pérou sera inchangée en 2015, 630 000 filles d'âge scolaire n'iront pas à l'école primaire, 42 000 femmes mourront faute de pouvoir accoucher dans des établissements de santé et 200 000 enfants seront sous-alimentés. Or ces tendances pourraient s'inverser si les agents économiques et la société civile s'entendaient pour promouvoir des mesures de croissance économique favorables aux pauvres, si on promouvait des politiques sociales visant à améliorer les indicateurs scolaires, sanitaires et nutritionnels et si on entreprenait la réforme institutionnelle de l'État. La réalisation des cinq premiers OMD supposerait un transfert annuel d'environ 4 % du PIB avec une croissance économique estimée à 3 % par an. Sur ce total, les mesures proprement sociales seraient de 0,9 % du PIB annuel et les mesures redistributives en représenteraient 3,1 %.

8. De 1996 à 2000, le taux de mortalité maternelle a été de 190 pour 100 000 naissances vivantes et de plus de 400 dans les zones rurales andines et amazoniennes. Ce taux est relativement élevé pour l'Amérique latine mais les interventions persistantes de l'UNICEF et du Ministère de la santé (MINSa) ont,

depuis 10 ans, permis de grands progrès et créé un contexte pour le réduire dans la mesure où elles animent la politique publique. Mais, dans les zones autochtones amazoniennes, leur effet est problématique car seuls 25 % des mères et de leurs bébés sont soignés par les services de santé pendant la gestation et l'accouchement.

9. Malgré les progrès des 15 dernières années, le taux de mortalité des moins de 5 ans (TMM5) reste un des plus élevés de l'Amérique latine (34 pour 1 000 naissances vivantes) et les différences entre la moyenne nationale et les taux régionaux persistent (par exemple, le taux est de 85 à Cusco mais de 53 à Loreto). Les couvertures nationales de vaccination ont beau avoir progressé, dans 45 % des districts ruraux, elles sont inférieures à 50 %. Les progrès du TMM5 sont dus en partie aux couvertures suffisantes de vaccination (90 %) et à l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois (67 %), mais la survie des enfants reste un problème, surtout dans les zones andines à partir de 3 500 mètres d'altitude et dans les collectivités autochtones amazoniennes où la présence de l'État est minime ou nulle. La chaîne du froid s'est détériorée et, selon une étude récente du Ministère de la santé et de l'UNICEF, il faudra, d'ici trois ans, remplacer 83 % des matériels actuels.

10. Les indicateurs de sous-alimentation chronique chez les moins de 5 ans ne se sont pas améliorés depuis 10 ans, sa prévalence chez les moins de 2 ans est de 32 % et, chez les moins de 5 ans, de 25,4 %, avec d'énormes différences entre la montagne rurale (40 %) et la côte urbaine (11,6 %). La prévalence de l'anémie reste une des plus fortes d'Amérique latine : 49,6 % chez les moins de 5 ans et 69 % chez les moins de 2 ans. Elle est encore pire dans les zones rurales où la pauvreté et l'exclusion endémiques ont empêché d'améliorer l'attention portée à la nutrition, à la santé et à la stimulation psychoaffective des enfants qui, pour la plupart vivent dans des milieux familiaux peu propices à leur croissance et à leur développement précoce.

11. L'enseignement est médiocre. Dans l'examen du PISA (Programme pour le suivi des acquis des élèves) organisé dans 41 pays, en 2002, le Pérou s'est classé dernier. En 2004, l'État a déclaré que l'éducation nationale était en crise et l'Accord national a reconnu l'urgente nécessité d'agir. Dans les zones rurales andines et amazoniennes, la qualité de l'enseignement est encore pire. Il s'agit donc de l'améliorer et d'inverser les taux élevés de redoublement et d'abandon scolaire dans le primaire qui, au niveau national, sont respectivement de 9 % et de 3 % et encore pires dans les zones rurales : 19,6 % d'abandons en première année, et 20,4 % de redoublements en deuxième année. Les taux d'abandon des filles sont particulièrement inquiétants dans ces zones.

12. L'extrême pauvreté, la scolarisation insuffisante des parents et deux décennies de violences politiques ont aggravé le climat de violence qui affecte les enfants et les adolescents. La maltraitance psychologique, physique ou sexuelle des enfants a lieu à la maison, à l'école et dans la rue, 41 % des parents admettant recourir aux châtiments corporels. Les sévices sexuels contre les filles ont une prévalence de 19,5 %. Dans 8 cas sur 10, le coupable fait partie du milieu familial de la victime et 6 cas sur 10 de grossesses de filles de 11 à 14 ans sont dus à l'inceste ou au viol – preuve flagrante de violence sexuelle. On estime que l'exploitation sexuelle commerciale des enfants s'aggrave à Lima et dans les villes qui ont bénéficié de la croissance des activités minières et agricoles et d'une forte concentration touristique, ainsi que dans les collectivités isolées où persistent l'impunité et l'absence de l'État. Autres formes d'atteinte aux droits des enfants : la non-

inscription à l'état civil (environ 28 % des naissances annuelles ne sont pas déclarées); la mise au travail précoce d'environ 2 millions d'enfants et d'adolescents; l'exploitation économique des enfants dans les dépotoirs, les mines, la mendicité, le travail domestique et le travail rural; et leur privation de liberté (sur environ 3 500 mineurs de moins de 18 ans ainsi privés, 70 % sont contraints de vivre en institution et 30 % sont détenus pour infraction à la loi).

13. Le VIH/sida reste concentré chez les groupes les plus vulnérables, notamment les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes (séropositivité : 11,8 %) et les travailleuses sexuelles. Dans la population générale de 15 à 49 ans, l'indice de séropositivité est de 0,3 %. Depuis 10 ans, on note une forte augmentation des porteurs dans la population hétérosexuelle et, de ce fait, du nombre des femmes et des enfants affectés par le virus. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime que la maladie a fait 17 000 orphelins. Bien que la riposte nationale à l'épidémie ait commencé à être renforcée grâce aux ressources affectées par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, les actions de prévention, de diagnostic et de traitement visant les femmes, les adolescents et les enfants restent faibles et de portée limitée. La population clairsemée, l'accès géographique limité et la diversité culturelle du pays ont gêné l'acquisition d'informations sur l'épidémie dans diverses zones, notamment dans les communautés autochtones. Le groupe thématique dirigé par l'ONUSIDA a donné la priorité aux actions visant à améliorer l'accès au traitement antirétroviral des personnes qui vivent avec le VIH/sida.

Principaux résultats et enseignements tirés du programme de coopération antérieur (2001-2005)

Principaux résultats

14. L'évaluation du programme de coopération a identifié comme suit les réalisations les plus remarquables du sous-programme d'initiative d'inclusion sociale : a) réduction de la mortalité maternelle de plus de 500 à 150 pour 1 000 naissances vivantes; b) diminution de l'incidence de l'hépatite B chez les nouveau-nés des collectivités d'Amazonie; c) réduction de 8 % de l'insuffisance pondérale à la naissance et de 10 % de la sous-alimentation chronique chez les moins de 2 ans; d) amélioration des indicateurs qualitatifs de l'enseignement dans les écoles où l'espagnol n'est pas la langue maternelle; et e) renforcement des organismes de défense communautaire (environ 1 500) composés en majorité de femmes. Dans tous les cas, les initiatives ont suscité ou consolidé des politiques publiques au niveau central.

15. Les réalisations les plus remarquables du sous-programme de promotion et de suivi des droits ont été les suivantes : a) appui au Gouvernement pour améliorer l'armature législative (dont la promotion de la stimulation prénatale et précoce; protection et promotion de l'allaitement maternel; financement public du programme de vaccination; encouragement à l'éducation des jeunes rurales; amélioration du code de l'enfance et de l'adolescence; amendement au Code pénal pour définir les crimes contre la liberté et les sévices et l'exploitation sexuelle commerciale); b) alliance avec les entreprises privées pour promouvoir les droits de l'enfant; c) amélioration qualitative des thèmes relatifs à l'enfant dans les médias nationaux et régionaux; d) prise en compte expresse de l'investissement pour la

croissance et le développement du jeune enfant par les représentants suprêmes de l'État, par les chefs d'entreprise et par les personnalités publiques; e) mobilisation nationale en faveur des droits de l'enfant par le sport (football); et f) réponse opportune et efficace aux situations de crise par la création de capacités centrales, régionales et locales.

Enseignements tirés

16. Parmi les nombreux enseignements tirés, on peut citer les suivants : a) le Gouvernement a toujours besoin d'un appui pour mieux analyser les causes immédiates et profondes de l'atteinte aux droits des enfants; b) il faut maintenir l'accent sur les droits de l'homme et sur une gestion basée sur les résultats dans le programme de coopération 2006-2010; c) les interlocuteurs gouvernementaux décentralisés doivent recevoir un appui afin de définir des mesures précises pour les enfants vulnérables, notamment ceux des communautés exclues; d) le plaidoyer, notamment auprès du secteur privé, a un fort effet multiplicateur sur les travaux de l'UNICEF; e) les interventions d'urgence doivent être axées sur la création de capacités à tous les niveaux et incorporées comme activité dans chaque élément programmatique pour éviter les structures parallèles; f) s'agissant de l'opinion publique, du secteur privé, des secteurs politiques et des autres acteurs sociaux, la communication et la sensibilisation mobilisent la responsabilité des acteurs pour concrétiser les droits de l'enfant; g) l'UNICEF mobilise avec plus de force quand il s'allie avec des institutions qui partagent la même vision et il a plus d'effet politique quand il agit de concert avec d'autres organismes des Nations Unies; et h) investir systématiquement dans la formation doit impliquer des instances gouvernementales et non gouvernementales qui coopèrent à l'application du programme de pays.

Programme de coopération, 2006-2010*

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Politiques et plaidoyer pour les droits de l'enfant	1 100	2 850	3 950
Développement de capacités décentralisées pour réaliser les droits de l'enfant	2 400	13 750	16 150
Dépenses intersectorielles	1 000	2 100	3 100
Total	4 500	18 700	23 200

* Ces chiffres ne sont qu'indicatifs et pourront varier après qu'on aura totalisé les données financières. Les estimations budgétaires ne comprennent pas les fonds destinés aux urgences. Les programmes sous-régionaux PROANDES et Amazonía ont été approuvés séparément par le Conseil d'administration et leurs budgets ne sont pas inclus ici.

Processus de préparation

17. Le programme de pays se fonde sur les points saillants et les recommandations de l'examen à mi-parcours pour 2001-2005, du bilan commun de pays (BCP), du rapport intitulé *Hacia el Cumplimiento de los Objetivos de Desarrollo del Milenio en el Perú* (Vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au Pérou) (2004) et du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement (2006-

2010) (PNUAD). On a pris aussi en considération les conclusions et recommandations des huit réunions nationales d'enfants et d'adolescents organisées par la Commission nationale des droits des enfants et des adolescents.

18. Le processus participatif et décentralisé de consultations a été organisé par le Comité national de coordination du programme de pays composé des Ministères de la femme et du développement social (MIMDES), de l'éducation (MINED), de la santé (MINSA) et de l'économie et des finances (MEF) ainsi que par l'Agence péruvienne de coopération internationale (APCI). Engageant environ 300 organisations de la société civile et de groupes religieux, de la communauté internationale et du secteur privé, les consultations ont commencé en novembre 2004 par un séminaire de haut niveau visant à établir des convergences entre les priorités nationales et internationales pour l'enfance et à identifier dans le pays les concentrations et les lieux d'intervention en faveur des droits des enfants et des adolescents. Les réunions de stratégie régionale ont été organisées dans trois zones andines (Apurímac, Ayacucho et Cusco) et dans une zone amazonienne (Condorcanqui) pour identifier avec des acteurs locaux les points critiques et les priorités de la problématique de l'enfance et établir les secteurs éventuels de coopération avec l'UNICEF. Les consultations thématiques ont porté sur ceci : a) accès à un enseignement de qualité; b) formes de violence qui menacent ou lèsent les droits de l'enfant; c) question des programmes nutritionnels; d) riposte nationale à l'épidémie du VIH/sida s'agissant notamment des enfants et des femmes affectés; et e) violence et droits des enfants et des adolescents à Ayacucho. On a également organisé des réunions avec les donateurs (notamment la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et la Suisse), avec le système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, les partenaires du Dialogue pour l'enfance et les entreprises et les corps de métiers. Le processus a abouti à une stratégie convenue qui a été approuvée le 24 février 2005 à la Réunion de stratégie commune du PNUAD.

Objectifs, principaux résultats et stratégies

19. Le but du programme de pays est de faire que les droits des enfants, des adolescents et des femmes du Pérou, sans exception, soient reconnus, promus, réalisés et protégés, même en situation d'urgence, par une société et un État démocratiques et respectueux de la diversité culturelle où il n'y ait pas de place pour l'exclusion sociale, la discrimination ni les inégalités causées par des facteurs géographiques, ethniques, culturels, économiques, religieux et politiques.

20. Les interventions de l'UNICEF seront guidées par la forte corrélation entre la réalisation des droits des enfants exclus les plus pauvres, surtout dans les zones andines et amazoniennes, et une série de facteurs structurels en flux : consolidation de la démocratie aux niveaux national et régional; décentralisation; mobilisation des ressources financières pour les questions de l'enfance; et réconciliation nationale. Par le biais de ses sous-programmes, le programme de pays a) fera de la réalisation des droits de l'enfant un facteur indispensable à la consolidation des institutions démocratiques nationales; b) veillera à ce que les gouvernements régionaux se donnent les moyens de promouvoir la réalisation de ces droits; c) mobilisera des sources de financement du développement orientées vers l'enfance et provenant du Trésor péruvien, des institutions financières internationales, du secteur privé (notamment des mines, du tourisme et du commerce international) et de la

coopération internationale; et d) contribuera à la réconciliation nationale dans la perspective de l'enfance avec des interventions dans les zones où ont sévi les violences politiques.

21. La stratégie centrale du programme de pays appuiera les interventions globales, interculturelles et basées sur les droits. L'UNICEF agira lorsque la réalisation des droits de l'enfant et de la femme sera menacée par l'exclusion sociale, la discrimination et l'inégalité, notamment dans les zones rurales andines et amazoniennes et dans les zones urbaines marginales. Les stratégies transversales comprendront : a) la gestion basée sur les résultats; b) l'approche fondée sur le cycle de la vie; c) l'égalité des sexes; d) la souplesse face aux situations d'urgence; e) l'information et la communication sociale; f) le renforcement des cadres et espaces de protection de l'enfant (famille, communauté et école); et g) la participation des enfants et des adolescents.

Relations avec les priorités du pays et avec le PNUAD (2006-2010)

22. Le PNUAD reconnaît l'importance et la primauté des engagements de l'Accord national pour réduire la pauvreté et réaliser les droits des enfants et des adolescents. Les partenaires, les interlocuteurs et les donateurs de l'UNICEF reconnaissent que les objectifs stratégiques et les buts de l'Accord national correspondent aux objectifs du Millénaire pour le développement touchant l'enfance et au PNAEA 2002-2010. En étroite coordination avec les autres organismes des Nations Unies et par une programmation commune s'il y a lieu, le programme de pays contribuera à la réalisation de ces objectifs concertés par les secteurs de coopération définis dans le PNUAD.

Relations avec les priorités internationales

23. Le rapport *Hacia el Cumplimiento de los Objetivos de Desarrollo del Milenio en el Perú* (Vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au Pérou) (2004) analyse les relations entre les priorités nationales et les OMD et suppute les possibilités de leur réalisation pour 2015. L'UNICEF contribuera à la réalisation de ces buts par ses stratégies et sous-programmes définis dans le présent document et élaborés d'après l'analyse de situation, les consultations antérieures et les priorités du Plan stratégique à moyen terme 2006-2009 de l'UNICEF (PSMT).

24. Le programme de pays a été conçu pour contribuer à réaliser les OMD et aider l'État péruvien à tenir compte des observations finales du Comité des droits de l'enfant formulées le 18 octobre 1993 (CRC/C/15/Add.8) et le 22 février 2000 (CRC/C/15/Add.120) et dont beaucoup ont trait aux violences politiques, à l'inégalité et à l'exclusion sociale des enfants – éléments essentiels des objectifs et résultats visés. L'UNICEF tiendra compte des observations que le Comité fera en janvier 2006 après examen du dernier rapport de l'État. Avec le concours des organismes des Nations Unies et de la société civile, l'UNICEF vérifiera aussi la suite donnée aux observations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Éléments du programme de coopération

25. Le programme de pays servira de catalyseur pour que les priorités se traduisent par la réalisation authentique des droits fondés sur une démocratie qui bénéficie à tous les enfants et adolescents. On y parviendra par des sous-programmes :

politiques et plaidoyer pour les droits de l'enfant et développement des capacités décentralisées pour la réalisation de ces droits.

Politiques et plaidoyer pour les droits de l'enfant

26. Ce sous-programme sera axé sur l'élaboration de politiques et de plaidoyers pour mobiliser des ressources en faveur de l'enfance dans un cadre d'action essentiellement national. Bien que ses résultats doivent bénéficier aux enfants des 26 régions, on fera des efforts particuliers dans les régions choisies pour l'application du deuxième sous-programme.

27. Sous la direction de l'Autorité (Ente Rector) pour l'enfance et l'adolescence, ce sous-programme sera exécuté avec le concours du Gouvernement central, des institutions qui participent à l'Accord national et au Dialogue pour l'enfance, du Congrès de la République, de la magistrature et des institutions financières internationales et régionales comme partenaires stratégiques pour la promotion des droits de l'enfant. Il sera développé par le biais de l'élément de mobilisation et de vigilance sociale, décrit plus loin, qui comprend les fonctions de suivi et d'évaluation.

28. **Mobilisation pour les droits de l'enfant et surveillance sociale des politiques publiques.** Les institutions publiques nationales et régionales doivent renforcer leurs capacités pour lancer et mener des politiques publiques efficaces où les enfants ont la priorité. L'UNICEF servira de catalyseur pour que ceux-ci soient au centre des politiques publiques : a) en créant des mécanismes de suivi et d'évaluation des initiatives programmatiques et politiques de l'État orientées vers l'enfant; b) en animant des initiatives pour sensibiliser et former les principaux décideurs et dirigeants politiques pour qu'ils incorporent une vision des droits de l'enfant; c) en promouvant des initiatives politiquement pertinentes et à haute visibilité qui favorisent la surveillance sociale opportune, fiable et indépendante des progrès ou de la régression des indicateurs sociaux sur les enfants consignés dans l'Accord national, le PNAEA et les OMD. L'UNICEF promouvra une meilleure transparence des dépenses sociales consacrées aux enfants par l'État et contribuera à la mobilisation et à l'acheminement de ressources financières pour le développement de l'enfant, par le biais de stratégies de communication sociale novatrices et pertinentes. On s'efforcera de mobiliser des ressources de développement pour les enfants, notamment dans les domaines du PSMT. Dans ce sous-programme, les partenaires joueront un rôle central, y compris le secteur privé, mobilisateur influent de ressources par son engagement dans des initiatives de responsabilité sociale de l'entreprise axées sur les droits de l'enfant.

Développement de capacités décentralisées pour la réalisation des droits de l'enfant

29. Suivant le cycle de la vie, ce sous-programme contribuera à l'élaboration d'interventions concrètes visant à renforcer les capacités décentralisées. Il sera axé sur quelques régions andines et amazoniennes où l'inégalité et l'exclusion sociale sont particulièrement accentuées et où la situation des droits de l'enfant est particulièrement précaire (par exemple, Amazonas, Apurímac, Ayacucho, Cusco, Huancavelica, Loreto, Puno). Il sera alimenté et fortifié par le premier sous-programme grâce à des enseignements et des résultats concrets qui donneront à l'UNICEF plus d'autorité de plaidoyer et de mobilisation de ressources.

30. Ce sous-programme renforcera la capacité de certains gouvernements régionaux face aux graves questions de l'enfance dans leur région. Chacun de ses éléments sera exécuté sous leur direction avec la participation d'autorités nationales et locales, d'organisations communautaires et religieuses et de la société civile. Les éléments chercheront à lancer des politiques publiques régionales soutenues et efficaces, ils élaboreront des stratégies de communication sociale et ils considéreront la réponse à donner aux situations d'urgence.

31. **Survie et développement de l'enfant.** Comme les indicateurs de survie et de développement de l'enfant n'ont guère progressé, l'UNICEF apportera un plus grand appui aux efforts du Gouvernement tendant à les améliorer et à consolider les interventions de nutrition, de santé, d'hygiène et de stimulation psychoaffective basées sur l'appui à la famille et à la communauté. On y parviendra par les politiques et les programmes exécutés dans les régions choisies. Pour réduire la mortalité materno-infantile, l'UNICEF – de concert avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS) et avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) –, intensifiera ses interventions dans les communautés andines et amazoniennes, en renforçant les services de santé, en encourageant leur plus grande utilisation par le biais de l'éducation de la femme et de la famille, selon une approche interculturelle des services materno-infantiles. Il animera aussi l'institutionnalisation de stratégies et de méthodologies de l'État et de la société civile qui axeront des mesures et des ressources spécifiques sur les populations exclues. Il promouvra le développement des partenariats publics et privés pour donner la priorité à la croissance et au développement précoces et pour mobiliser la volonté politique et les ressources qui permettront aux enfants d'exercer leur droit à un bon début dans la vie. S'agissant des vaccinations, l'UNICEF, avec l'OMS et l'OPS, contribuera à réaliser un taux élevé de couverture dans les communautés andines et amazoniennes exclues, avec des interventions correspondant au contexte (par exemple la campagne contre l'hépatite B actuellement en cours pour sauver de l'extinction les communautés autochtones candoshi et shapra). De même, il promouvra le renforcement de la chaîne du froid pour garantir la conservation et la qualité des vaccins. Enfin, il contribuera à la lutte contre le paludisme en Amazonie.

32. **Amélioration de la qualité de l'éducation de base, notamment celle des filles.** Tout le monde reconnaît que l'éducation péruvienne est en crise et les membres de l'Accord national conviennent que des mesures qui garantiraient vraiment l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants et adolescents s'imposent d'urgence. Avec d'autres partenaires, l'UNICEF axera ses efforts pour promouvoir a) l'amélioration de la qualité de l'enseignement, en préparant les enseignants aux réalités locales qui les attendent; b) l'augmentation des dépenses sociales d'éducation comme pourcentage du PIB par habitant; et c) l'enseignement de base (accès, non-discrimination et achèvement) mettant l'accent sur les connaissances essentielles et l'initiation à la vie réelle. Se fondant sur les expériences réussies, il appuiera les efforts du Gouvernement pour améliorer l'éducation dans les zones rurales amazoniennes et andines, notamment dans les écoles à enseignant unique et à plusieurs niveaux, par l'inclusion des filles, l'éducation interculturelle bilingue et la participation de la famille et de la communauté au suivi des affaires pédagogiques. De même, on renforcera le réseau social de partenaires et d'interlocuteurs, dont l'objectif sera de sensibiliser l'opinion publique et les auteurs des politiques éducatives s'agissant de l'urgente nécessité d'améliorer la qualité de l'éducation par l'application de politiques et de mesures

concrètes. Avec ses interlocuteurs, l'UNICEF contribuera à l'élaboration de plans éducatifs régionaux liés aux plans régionaux de développement et aux plans d'action pour les enfants et les adolescents que les régions mettent au point. De plus, il s'efforcera de saisir les occasions de travailler avec le secteur privé et de promouvoir la responsabilité sociale de l'entreprise.

33. Protection des droits de l'enfant. La violence contre les enfants est silencieuse et généralisée et la riposte à cette violation de leurs droits est insuffisante. L'UNICEF mettra ce phénomène en lumière, en aidant à disséminer les connaissances sur ses causes profondes par des stratégies de plaidoyer et de mobilisation sociale tenant compte des caractéristiques de chaque région. Une attention particulière sera accordée aux politiques sectorielles de santé, d'éducation, d'égalité des sexes, de développement social et de justice, afin que la question reçoive la priorité dans les programmes publics. L'UNICEF catalysera les travaux et la coordination avec des partenaires stratégiques et des réseaux nationaux pour promouvoir la vigilance sociale. Il appuiera le renforcement et la capacité de réponse intersectorielle de l'État et contribuera à l'amélioration du fonctionnement des services publics pour s'occuper des enfants victimes de diverses formes de violence. On s'appliquera à créer un système efficace de protection des droits des enfants dans l'égalité des sexes. L'UNICEF appuiera aussi les efforts tendant a) à faire mieux comprendre comment les enfants sont élevés dans les communautés andines, amazoniennes et urbaines marginales et b) à promouvoir l'élaboration de politiques locales et régionales qui amélioreront les relations intrafamiliales et diminueront la violence au foyer, à l'école et dans la communauté. Quant aux adolescents en conflit avec la loi, le programme de pays appuiera l'État dans l'application de mesures de protection de leurs droits en leur imposant de servir la communauté au lieu de faire de la prison. Avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la société civile, l'UNICEF contribuera à l'extirpation de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et à la réduction de leur travail. De même, on s'efforcera de promouvoir la protection de leurs droits fondamentaux et la participation des adolescents dans les zones où a sévi le conflit interne en vue de créer une culture de paix.

34. Le VIH/sida et les enfants. Les actions de prévention, de diagnostic, de traitement et de protection des femmes, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents sont faibles et limitées. Membre du Groupe de travail thématique des Nations Unies pour le VIH/sida, l'UNICEF contribuera à la riposte nationale en appuyant le renforcement des actions dans les zones prioritaires urbaines, rurales et autochtones. Plus précisément, par une approche globale et intersectorielle, il renforcera et promouvra l'universalisation de l'accès aux conseils et aux services de tests du VIH pour les adolescents, les femmes enceintes et leurs partenaires. De même, il aidera à améliorer l'accès aux programmes de prévention de la transmission verticale du VIH de la mère à l'enfant, et aux programmes complets de soins aux enfants et aux séropositives diagnostiquées. Dans le cas des adolescents, l'UNICEF promouvra leur accès à l'information et à l'initiation à la vie réelle, aux conseils et aux tests de VIH comme un droit et une stratégie de prévention. Il encouragera, notamment à l'école et dans la communauté, les actions de prévention contre la discrimination visant les enfants et les adolescents qui vivent avec le VIH/sida. De même, l'UNICEF promouvra l'élaboration de politiques, de lois et d'un système de protection, de soins et d'appui pour les enfants vivant avec le VIH/sida, pour ceux qu'il a rendus orphelins ou pour ceux qui vivent dans des

familles affectées par la maladie, en s'attachant à améliorer l'accès des enfants aux services sociaux de base.

Dépenses intersectorielles

35. Il s'agit ici des dépenses liées à l'assistance technique d'appui aux sous-programmes et aux éléments et d'une portion des frais de fonctionnement relatifs à l'application, au suivi et à l'évaluation du programme. Les *ressources ordinaires* serviront à financer l'assistance technique et les frais de fonctionnement. À l'aide des *autres ressources*, on financera une partie des frais de fonctionnement et d'assistance technique.

Principaux partenaires

36. Dans l'exécution du programme de pays, l'acteur principal sera le gouvernement central. L'UNICEF se concertera aussi avec le Congrès de la République et avec la magistrature. Au niveau décentralisé, l'exécution se fera par le biais des gouvernements régionaux et des autorités locales. L'UNICEF entretiendra le *Dialogue pour l'enfance* – réseau de partenaires pour les enfants qui comprend la société civile, des groupes religieux, le secteur privé, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et l'État. La coopération interinstitutions sera assurée par le biais du PNUAD, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'OMS/OPS, du FNUAP, de l'ONUSIDA, de l'OIT, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Programme alimentaire mondial (PAM), etc. L'interaction technique avec les institutions financières internationales sera maintenue pour financer l'élargissement des expériences réussies. Le secteur privé restera un partenaire stratégique pour la promotion des droits de l'enfant. Le programme de pays cherchera à maintenir des relations de travail productives avec les principaux pays donateurs et notamment avec les membres de l'Union européenne, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Suisse.

Suivi, évaluation et gestion du programme

37. Le plan intégré de suivi et d'évaluation sera préparé en même temps que le plan d'action du programme de pays et étroitement lié au système de suivi et d'évaluation du PNUAD. On évaluera avec un soin particulier les réalisations régionales et locales. Le plan intégré comprendra une enquête, des études, des évaluations et des indicateurs de base. Adopté en 2005 comme système de suivi des indicateurs de progrès pour les OMD et le PNUAD, le *DevInfo* jouera un rôle fondamental, sous la direction de l'équipe de pays des Nations Unies. L'UNICEF aidera à réaliser l'examen à mi-parcours du PNUAD, en effectuant avec ses interlocuteurs la révision de 2008 qui tiendra compte des observations faites au Pérou par le Comité des droits de l'enfant. Les activités de suivi et d'évaluation continueront de comporter la préparation de plans annuels, de visites de terrain, de rapports intérimaires et de révisions annuelles.

38. Composé de représentants de haut niveau de chacun des ministères interlocuteurs de l'UNICEF, le Comité national de coordination du programme de coopération se réunira au moins quatre fois par an pour consultations, approbation et suivi.